



# LA TREMBLADE

RONCE LES BAINS

**Conseil Municipal**

**4 mars 2021**

*Compte rendu de séance*

# ORDRE DU JOUR du CONSEIL MUNICIPAL

## Institutions Locales et Vie Politique

- D2021-016** Modification du règlement intérieur du conseil municipal
- D2021-017** Approbation du pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (C.A.R.A.)

## Urbanisme / Foncier

- D2021-018** Déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Tremblade en vue du projet d'extension de la vinaigrierie Burg
- D2021-019** Autorisation signature AT panneaux photovoltaïques centre nautique Charline Picon
- D2021-020** Autorisation signature AT panneaux photovoltaïques gymnase des bengalis
- D2021-021** Dépôt d'une demande de permis de démolir pour procéder à la déconstruction de l'immeuble existant sur la parcelle cadastrée section AC numéro 91 - Autorisation de signature
- D2021-022** Division et cession des parcelles cadastrées section AM numéros 59 et 60 à différents propriétaires riverains - Autorisation de signature pour tout document afférent aux cessions.

## Finances locales

- D2021-023** Approbation des comptes de gestion 2020
- D2021-024** Approbation du compte administratif budget principal M14 - Exercice 2020
- D2021-025** Approbation du compte administratif budget annexe centre nautique Charline Picon M4 - Exercice 2020
- D2021-026** Approbation du compte administratif budget annexe zone de mouillage M4 - Exercice 2020
- D2021-027** Approbation du compte administratif budget annexe boutique du phare de la Coubre M4 - Exercice 2020
- D2021-028** Approbation du compte administratif budget annexe plate-forme ostréicole M4 - Exercice 2020
- D2021-029** Approbation du compte administratif budget annexe régie des énergies renouvelables M4 - Exercice 2020
- D2021-030** Approbation du compte administratif budget annexe lotissement communal la Sibonnerie M4 - Exercice 2020
- D2021-031** Affectation des résultats de l'exercice 2020
- D2021-032** Débat d'orientation budgétaire
- D2021-033** Vote des tarifs publics 2021 – Salle de musique
- D2021-034** Vote des tarifs publics 2021 – Boutique du Phare
- D2021-035** Vote des tarifs publics 2021 – Modifications des tarifs de la Médiathèque
- D2021-036** Vote des tarifs publics 2021 – Modifications des tarifs de la zone de mouillage

## Fonction publique

- D2021-037** Création de 7 emplois non permanents en application de l'article 3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 – Besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité
- D2021-038** Création d'emplois non permanents à temps complet pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité

L'an deux mille vingt et un, le 04 mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, maire de La Tremblade.

Date de convocation du conseil municipal : 26 février 2021

Présents : OSTA AMIGO Laurence, DAUGY Emmanuel, CHAILLÉ Bernadette, VOLLET-CHAMBOULAN Christine, CÉNÉRINI Gilles, MATET Nicolas, PRUNEAU Roselyne, MULLON Alain, COUTURIER Linda, ROLLAND Anne-Marie, LAGOUTTE Frédéric, LAMONERIE GUILLON Françoise, DUREL Jacques, GUILHEM Nelly, DIERES-MONPLAISIR Bernard, PROUST Thierry, BERGERON Patrick, BRIANT Nathalie, MOSNIER Jean-Paul, LESEUR Catherine, CHARLES Claude, FARA Isabelle, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 27 membres.

Absents ayant donné pouvoir : GIRAUD Amandine à VOLLET-CHAMBOULAN Christine, COMBES Émilie à OSTA AMIGO Laurence, CHAUDUN Martine à CHAILLÉ Bernadette, GANNE Joël à MOSNIER Jean-Paul.

Absent excusé : LANDREAU Fabrice,

Madame le maire constate que les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 22

Les élus signent la liste d'émergement et présentent les procurations.

Conformément à l'article L.2547-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne madame LAMONERIE GUILLON Françoise pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame LAMONERIE GUILLON Françoise déclare accepter ces fonctions.

Madame le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du 28 janvier 2021

Après adoption du procès-verbal de la précédente réunion, madame le maire propose d'ouvrir la séance.

Monsieur Frédéric YVANES, directeur général des services, Madame Jessica VOISIN, Service Finances, et Madame Nadège SONTRE, Secrétariat Général, assistent à la séance, sur prescription de madame le maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code général des collectivités territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

---

## INSTITUTIONS LOCALES ET VIE POLITIQUE

Intitulé du rapport : <b>Modification du règlement intérieur du conseil municipal</b>	Instruction : <b>Institutions Locales et Vie Politique</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2021-016</b>

Transmis au contrôle de légalité le 09 mars 2021

Délibération :

### Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 3.500 habitants le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant l'installation du conseil municipal lors de sa séance du 5 juillet 2020 suite aux élections municipales et communautaires des mois de mars et juin 2020 ;

Considérant la délibération du 8 décembre 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal ;

Considérant le courrier du 27 janvier 2021 adressé par le sous-préfet de Rochefort demandant la modification du règlement du conseil municipal ;

Considérant le projet de règlement intérieur du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- D'adopter le projet de règlement intérieur du conseil municipal tel qu'il vient d'être présenté et joint en annexe à la présente délibération.
- De rapporter la délibération en date du 8 décembre 2020 adoptant le règlement intérieur du conseil municipal.

Intitulé du rapport : <b>Approbation du pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (C.A.R.A.)</b>	Instruction : <b>Institutions Locales et Vie Politique</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2021-017</b>

Transmis au contrôle de légalité le 09 mars 2021

Délibération :

**Approbation du pacte de gouvernance de la  
Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (C.A.R.A.)**

Vu l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu la loi du 27 décembre 2019 dite Engagement et Proximité renforçant l'intégration des communes dans le processus intercommunal et prévoyant notamment des espaces de dialogue et des outils au service d'une gouvernance plus ouverte et impliquant davantage les maires et élus communautaires au sein des intercommunalités ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (C.A.R.A.) en date du 25 janvier 2021 décidant d'engager une procédure d'élaboration d'un pacte de gouvernance ;

Considérant le projet de pacte de gouvernance présenté le 25 janvier 2021 en conseil communautaire de la C.A.R.A. ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide d'émettre un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance tel qu'il est annexé à la présente délibération.

## URBANISME / FONCIER

Intitulé du rapport : <b>Déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Tremblade en vue du projet d'extension de la vinaigrerie Burg</b>	Instruction : <b>Urbanisme</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2021-018</b>

Transmis au contrôle de légalité le 09 mars 2021

Délibération :

### **Déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Tremblade en vue du projet d'extension de la vinaigrerie Burg**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59, L.300-6 et R. 153-16 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal du 20 octobre 2014 et mis en révision par délibération du conseil municipal du 26 juillet 2017 ;

Vu la réunion d'examen conjoint du 31 janvier 2020 organisée par la CARA et les avis émis par les personnes publiques associées ;

Vu l'avis favorable de l'autorité environnementale du 23 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2020 portant ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Tremblade en vue du projet d'extension de la vinaigrerie Burg à enquête publique du 2 novembre 2020 au 2 décembre 2020 inclus ;

Vu les observations du public émises pendant l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête et les conclusions motivées du commissaire enquêteur transmis à la CARA par la Préfecture le 19 janvier 2021, et annexés à la présente délibération ;

Vu le dossier de mise en compatibilité par déclaration de projet annexé à la présente délibération (*comprenant : une notice présentant le projet et démontrant son intérêt général, un rapport de présentation expliquant la procédure et le projet, les modifications apportées au PLU, les éléments attendus au titre de l'évaluation environnementale et un résumé non technique, le règlement et le zonage du PLU avant/après, une annexe informative relative au risque de submersion marine*) ;

Vu le courrier de la CARA du 19 février 2021 sollicitant le conseil municipal de La Tremblade à se prononcer sur la mise en compatibilité du PLU en vue de permettre le projet d'extension de la vinaigrerie Burg ;

Considérant qu'en concertation avec la commune et les services de l'Etat, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Tremblade a été lancée par la CARA au titre de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire, de développement économique et de

gestion des zones d'activités communautaires, conformément aux dispositions des articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme ;

Considérant que cette procédure a pour objectif de permettre l'extension de la vinaigrerie Burg présente sur la zone d'activités « Les Brégaudières » (*projet : extension du bâtiment de production et de stockage, extension de la cuverie, aménagement d'une voie périphérique de sécurité et aménagement d'une frange végétale en limite du site vers la Seudre*) ;

Considérant que pour permettre l'extension de la vinaigrerie Burg, il est nécessaire de modifier le PLU actuel afin de rendre constructible 0,55 hectare d'espaces naturels et les intégrer au sein de la zone d'activités « Les Brégaudières », de créer un sous-secteur dénommé « Uxb\* » et de rédiger un règlement spécifique adapté à ce sous-secteur ;

Considérant que cette déclaration de projet a été réalisée compte tenu de l'intérêt général du projet en ce qu'elle participe au rayonnement du territoire communal et intercommunal et à la pérennisation d'emplois industriels,

Considérant que le dossier de mise en compatibilité par déclaration de projet détaille le projet, ses impacts, notamment environnementaux et les effets de la mise en compatibilité sur le PLU actuel,

Considérant qu'il apporte également les éléments de justification évoqués concernant l'intérêt général du projet nécessaire pour mener cette procédure,

Considérant que le commissaire enquêteur a donné un avis favorable concernant l'intérêt général du projet et un avis favorable sur le projet de modification du PLU de la commune de La Tremblade,

Considérant que l'analyse des avis émis par les personnes publiques associées lors de la réunion d'examen conjoint, par l'Autorité environnementale et le commissaire enquêteur suite à l'enquête publique, ne modifie pas le projet initial (*cf. tableau de synthèse annexé à la présente délibération*),

Considérant qu'en application de l'article R.153-16 du code de l'urbanisme, il est nécessaire, dans le cadre de la procédure, que le conseil municipal de La Tremblade, compétent en matière de PLU, se prononce par délibération sur cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son PLU actuellement en vigueur,

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 23 voix Pour 2 voix Contre (MOSNIER Jean-Paul, CHARLES Claude) et 1 Abstention (GANNE Joël)**, décide :

- De déclarer d'intérêt général l'extension de la vinaigrerie Burg pour les motifs énoncés dans la présente délibération et dans la déclaration du projet annexée,
- Approuver la mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Tremblade (extension de la zone constructible, création d'un sous-secteur dédié « Uxb\* » et de son règlement associé afin de permettre l'extension de la vinaigrerie Burg), telle qu'annexée à la présente délibération,
- De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tout document nécessaire dans le cadre de cette procédure,

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de La Tremblade durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune,

- De préciser que conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de La Tremblade approuvée est tenue à disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ainsi qu'à la Préfecture de la Charente-Maritime et au siège de la CARA.
- De préciser que conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement, le rapport et les conclusions rendus par le commissaire enquêteur sont mis à disposition du public et consultables pendant un an à la Préfecture de la Charente-Maritime, à la Sous-Préfecture de Rochefort, à la mairie de La Tremblade.



Intitulé du rapport : <b>Dépôt d'une autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité pour procéder à la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du centre nautique Charline Picon – Autorisation de signature</b>	Instruction : <b>Urbanisme</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2021-019</b>

Transmis au contrôle de légalité le 09 mars 2021

Délibération :

**Dépôt d'une autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité pour procéder à la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du centre nautique Charline Picon – Autorisation de signature**

Vu le code général des collectivités ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2019-013 autorisant madame le maire à déposer une déclaration préalable pour procéder à la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture.

Considérant que le centre nautique Charline Picon répond à la qualification d'établissement recevant du public ;

Considérant que les travaux apportés au bâtiment constituent une modification de l'établissement au titre de la sécurité ;

Considérant que préalablement à ces travaux une autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public doit être obtenue.

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide d'autoriser madame le maire à déposer une autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public et à signer les documents constituant le dossier.

Intitulé du rapport : <b>Dépôt d'une autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité pour procéder à la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du gymnase des Bengalis – Autorisation de signature</b>	Instruction : <b>Urbanisme</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2021-020</b>

Transmis au contrôle de légalité le 09 mars 2021

Délibération :

**Dépôt d'une autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité pour procéder à la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du gymnase des Bengalis – Autorisation de signature**

Vu la délibération n°2019-012 autorisant Madame le maire à déposer une déclaration préalable pour procéder à la modification du matériau de couverture et à la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture.

Considérant que le gymnase des Bengalis répond à la qualification d'établissement recevant du public ;

Considérant que les travaux apportés au bâtiment constituent une modification de l'établissement au titre de la sécurité ;

Considérant que préalablement à ces travaux une autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public doit être obtenue.

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide d'autoriser madame le maire à déposer une autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public et à signer les documents constituant le dossier.

Intitulé du rapport : <b>Dépôt d'une demande de permis de démolir pour procéder à la déconstruction de l'immeuble existant sur la parcelle cadastrée section AC numéro 91 - Autorisation de signature</b>	Instruction : <b>Urbanisme</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2021-021</b>

Transmis au contrôle de légalité le 10 mars 2021

Délibération :

**Dépôt d'une demande de permis de démolir pour procéder à la déconstruction de l'immeuble existant sur la parcelle cadastrée section AC numéro 91 - Autorisation de signature**

Vu le code général des collectivités ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant que la commune de La Tremblade est propriétaire depuis le 30 septembre 2020 de la parcelle cadastrée section AC numéro 91 pour l'avoir acquise de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes selon les termes d'une convention signée en 2013.

Considérant que des travaux d'aménagement du quai d'honneur vont nécessiter le déplacement des commerçants les jours de marché ;

Considérant qu'il est proposé de démolir les constructions existantes sur la parcelle cadastrée section AC numéro 91 afin d'aménager un espace permettant d'accueillir des commerçants ;

Considérant que la parcelle se situe en zone UAp sur le plan local d'urbanisme (PLU); que le règlement du PLU prévoit dans ses dispositions générales que les constructions situées en secteur UA sont soumises à autorisation de démolir préalable en application des articles L.451 et suivants et R.451 et suivants de code de l'urbanisme.

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 21 voix Pour 3 voix Contre (GANNE Joël, MOSNIER Jean-Paul, CHARLES Claude) et 2 Abstention (BRIANT Nathalie, LESEUR Catherine)**, décide d'autoriser madame le maire à signer la demande de permis de démolir.

Intitulé du rapport : <b>Division et cession des parcelles cadastrées section AM numéros 59 et 60 à différents propriétaires riverains - Autorisation de signature pour tout document afférent aux cessions</b>	Instruction : <b>Urbanisme</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2021-022</b>

Transmis au contrôle de légalité le 09 mars 2021

Délibération :

**Division et cession des parcelles cadastrées section AM numéros 59 et 60 à différents propriétaires riverains - Autorisation de signature pour tout document afférent aux cessions**

Vu le code général des collectivités ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la commune de La Tremblade est propriétaire des parcelles cadastrées section AM numéros 59 et 60 dont l'entretien est rendu difficile du fait de leur enclavement ;

Considérant que la commune de La Tremblade n'a pas d'intérêt à conserver ces parcelles dans son patrimoine ;

Considérant que ces parcelles appartiennent au domaine privé de la commune ;

Considérant que la commune de La Tremblade a proposé aux propriétaires riverains d'acquiescer ces parcelles et que quatre propriétaires (Epoux JARNO – Consorts FONTAINE – Epoux GILLARDEAU et Epoux VINET) ont répondu favorablement à cette proposition ;

Considérant que pour définir la surface à céder à chacun des quatre propriétaires, des opérations de division et de bornage ont été réalisées et prises en charge par la ville ;

Considérant qu'après les opérations de division, cinq parcelles ont été créées :

- AM 289 de 463 m<sup>2</sup> qui sera cédée aux Epoux GILLARDEAU
- AM 288 de 268 m<sup>2</sup> qui sera cédée aux Epoux JARNO
- AM 285 de 446 m<sup>2</sup> qui sera cédée aux Consorts FONTAINE
- AM 286-287 de 544 m<sup>2</sup> qui seront cédées aux Epoux VINET

Considérant qu'une estimation des biens a été réalisée par France Domaine ;

Considérant que les quatre propriétaires susvisés ont accepté l'acquisition desdites au prix de 60 € le m<sup>2</sup> net vendeur par courrier du 9 février 2020 ;

Considérant que le projet de cession s'inscrit dans le cadre de la gestion du patrimoine communal et qu'à ce titre il n'est pas assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée,

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 20 voix Pour 3 voix Contre (GANNE Joël, MOSNIER Jean-Paul, CHARLES Claude) et 3 Abstention (BRIANT Nathalie, LESEUR Catherine, FARA Isabelle) :**

- décide de céder les parcelles cadastrées section AM 59 et 60 aux quatre propriétaires riverains pour les surfaces susvisées au prix de 60 € le m<sup>2</sup> net vendeur

- autorise madame le maire à signer tous les documents afférents à la cession.

## FINANCES LOCALES

Intitulé du rapport : <b>Approbation des comptes de gestion 2020</b>	Instruction : <b>Finances locales</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2021-023</b>

Transmis au contrôle de légalité le 09 mars 2021

Délibération :

### Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2020

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les règles de la comptabilité publique applicables aux communes ;

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le comptable public accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans ses écritures ;

Considérant l'ensemble des opérations du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Considérant la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **par 26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, valide les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020, par le comptable public, visés par l'ordonnateur.

Intitulé du rapport : <b>Approbation du compte administratif budget principal M14 - Exercice 2020</b>	Instruction : <b>Finances locales</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2021-024</b>

Transmis au contrôle de légalité le 09 mars 2021

Délibération :

### Approbation du compte administratif budget principal M14 - Exercice 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 ;

Vu les règles de la comptabilité publique applicables aux communes ;

Madame le maire conformément aux termes de l'article L 2121-14 du code général des collectivités locales fait procéder à l'élection d'un président de séance pour ce point de l'ordre du jour.

Le scrutin effectué, M. MATET Nicolas est installé dans ses fonctions de présidence de séance.

Le président de séance élu ouvre le débat concernant la présentation des comptes administratifs de l'exercice écoulé du budget principal et des budgets annexes qui s'y rattachent.

Madame le maire se retire de la salle du conseil municipal.

Le président de séance élu propose de faire procéder à l'approbation du compte administratif du budget principal de l'exercice budgétaire 2020 dressé par madame Laurence Osta-Amigo maire.

Le conseil municipal après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif dont les résultats définitifs s'établissent ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		947 544,25		193 012,43		1 140 556,68
Opérations de l'exercice	6 184 118,12	7 358 334,59	2 114 764,45	2 062 795,86	8 298 882,57	9 421 130,45
<b>Totaux</b>	<b>6 184 118,12</b>	<b>8 305 878,84</b>	<b>2 114 764,45</b>	<b>2 255 808,29</b>	<b>8 298 882,57</b>	<b>10 561 687,13</b>
Résultats de clôture		2 121 760,72		141 043,84		2 262 804,56
Reste à réaliser			642 810,00	79 600,00	642 810,00	79 600,00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>6 184 118,12</b>	<b>8 305 878,84</b>	<b>2 757 574,45</b>	<b>2 335 408,29</b>	<b>8 941 692,57</b>	<b>10 641 287,13</b>
Résultats définitifs		2 121 760,72	422 166,16			1 699 594,56

- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus et approuve le compte administratif 2020 du budget principal

Madame Laurence Osta-Amigo, maire, revient dans la salle du conseil municipal.

Intitulé du rapport : <b>Approbation du compte administratif budget annexe centre nautique Charline Picon M4 - Exercice 2020</b>	Instruction : <b>Finances locales</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2021-025</b>

Transmis au contrôle de légalité le 09 mars 2021

Délibération :

### Approbation du compte administratif budget annexe centre nautique Charline Picon M4 - Exercice 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 ;

Vu les règles de la comptabilité publique applicables aux communes ;

Madame le maire conformément aux termes de l'article L 2121-14 du code général des collectivités locales fait procéder à l'élection d'un président de séance pour ce point de l'ordre du jour.

Le scrutin effectué, M. MATET Nicolas est installé(e) dans ses fonctions de présidence de séance.

Le président de séance élu ouvre le débat concernant la présentation des comptes administratifs de l'exercice écoulé du budget principal et des budgets annexes qui s'y rattachent.

Madame le maire se retire de la salle du conseil municipal.

Le président de séance élu propose de faire procéder à l'approbation du compte administratif du budget annexe centre nautique Charline Picon de l'exercice budgétaire 2020 dressé par madame Laurence Osta-Amigo maire.

Le conseil municipal après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif dont les résultats définitifs s'établissent ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		17 515,68		1 626,59	0,00	19 142,27
Opérations de l'exercice	160 625,67	148 939,68	47 864,00	46 783,91	208 489,67	195 723,59
<b>Totaux</b>	<b>160 625,67</b>	<b>166 455,36</b>	<b>47 864,00</b>	<b>48 410,50</b>	<b>208 489,67</b>	<b>214 865,86</b>
Résultats de clôture		5 829,69		546,50		6 376,19
Reste à réaliser	0,00	0,00	294,00	0,00	294,00	0,00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>160 625,67</b>	<b>166 455,36</b>	<b>48 158,00</b>	<b>48 410,50</b>	<b>208 783,67</b>	<b>214 865,86</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>5 829,69</b>		<b>252,50</b>		<b>6 082,19</b>

- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention** arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus et approuve le compte administratif 2020 du budget annexe centre nautique Charline Picon.

Madame Laurence Osta-Amigo, maire, revient dans la salle du conseil municipal.

Intitulé du rapport : <b>Approbation du compte administratif budget annexe zone de mouillage M4 - Exercice 2020</b>	Instruction : <b>Finances locales</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2021-026</b>

Transmis au contrôle de légalité le 09 mars 2021

Délibération :

### Approbation du compte administratif budget annexe zone de mouillage M4 - Exercice 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 ;

Vu les règles de la comptabilité publique applicables aux communes ;

Madame le maire conformément aux termes de l'article L 2121-14 du code général des collectivités locales fait procéder à l'élection d'un président de séance pour ce point de l'ordre du jour.

Le scrutin effectué, M. MATET Nicolas est installé(e) dans ses fonctions de présidence de séance.

Le président de séance élu ouvre le débat concernant la présentation des comptes administratifs de l'exercice écoulé du budget principal et des budgets annexes qui s'y rattachent.

Madame le maire se retire de la salle du conseil municipal.

Le président de séance élu propose de faire procéder à l'approbation du compte administratif du budget annexe zone de mouillage de l'exercice budgétaire 2020 dressé par madame Laurence Osta-Amigo maire.

Le conseil municipal après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif dont les résultats définitifs s'établissent ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		2 614,97		10 495,95		13 110,92
Opérations de l'exercice	31 217,79	28 911,71	17 793,78	15 184,99	49 011,57	44 096,70
<b>Totaux</b>	<b>31 217,79</b>	<b>31 526,68</b>	<b>17 793,78</b>	<b>25 680,94</b>	<b>49 011,57</b>	<b>57 207,62</b>
Résultats de clôture		308,89		7 887,16		8 196,05
Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>31 217,79</b>	<b>31 526,68</b>	<b>17 793,78</b>	<b>25 680,94</b>	<b>49 011,57</b>	<b>57 207,62</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>308,89</b>		<b>7 887,16</b>		<b>8 196,05</b>

- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus et approuve le compte administratif 2020 du budget annexe zone de mouillage.

Madame Laurence Osta-Amigo revient dans la salle du conseil municipal.



Intitulé du rapport : <b>Approbation du compte administratif budget annexe boutique du phare de la Coubre M4 - Exercice 2020</b>	Instruction : <b>Finances locales</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2021-27</b>

Transmis au contrôle de légalité le 09 mars 2021

Délibération :

### Approbation du compte administratif budget annexe boutique du phare de la Coubre M4 - Exercice 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 ;

Vu les règles de la comptabilité publique applicables aux communes ;

Madame le maire conformément aux termes de l'article L 2121-14 du code général des collectivités locales fait procéder à l'élection d'un président de séance pour ce point de l'ordre du jour.

Le scrutin effectué, M. MATET Nicolas est installé(e) dans ses fonctions de présidence de séance.

Le président de séance élu ouvre le débat concernant la présentation des comptes administratifs de l'exercice écoulé du budget principal et des budgets annexes qui s'y rattachent.

Madame le maire se retire de la salle du conseil municipal.

Le président de séance élu propose de faire procéder à l'approbation du compte administratif du budget annexe boutique du phare de la Coubre de l'exercice budgétaire 2020 dressé par madame Laurence Osta-Amigo maire.

Le conseil municipal après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif dont les résultats définitifs s'établissent ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		118 218,43	951,71		951,71	118 218,43
Opérations de l'exercice	261 923,66	180 119,15	56 707,50	64 479,37	318 631,16	244 598,52
<b>Totaux</b>	<b>261 923,66</b>	<b>298 337,58</b>	<b>57 659,21</b>	<b>64 479,37</b>	<b>319 582,87</b>	<b>362 816,95</b>
Résultats de clôture		36 413,92		6 820,16		43 234,08
Reste à réaliser	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>261 923,66</b>	<b>298 337,58</b>	<b>57 659,21</b>	<b>64 479,37</b>	<b>319 582,87</b>	<b>362 816,95</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>36 413,92</b>		<b>6 820,16</b>		<b>43 234,08</b>

- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus et approuve le compte administratif 2020 du budget annexe boutique du phare de la Coubre.

Madame Laurence Osta-Amigo revient dans la salle du conseil municipal.

Intitulé du rapport : <b>Approbation du compte administratif budget annexe plate-forme ostréicole M4 - Exercice 2020</b>	Instruction : <b>Finances locales</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2021-028</b>

Transmis au contrôle de légalité le 09 mars 2021

Délibération :

### Approbation du compte administratif budget annexe plate-forme ostréicole M4 - Exercice 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 ;

Vu les règles de la comptabilité publique applicables aux communes ;

Madame le maire conformément aux termes de l'article L 2121-14 du code général des collectivités locales fait procéder à l'élection d'un président de séance pour ce point de l'ordre du jour.

Le scrutin effectué, M. MATET Nicolas est installé(e) dans ses fonctions de présidence de séance.

Le président de séance élu ouvre le débat concernant la présentation des comptes administratifs de l'exercice écoulé du budget principal et des budgets annexes qui s'y rattachent.

Madame le maire se retire de la salle du conseil municipal.

Le président de séance élu propose de faire procéder à l'approbation du compte administratif du budget annexe plate-forme ostréicole de l'exercice budgétaire 2020 dressé par madame Laurence Osta-Amigo maire.

Le conseil municipal après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif dont les résultats définitifs s'établissent ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		51 831,26	16 160,44		16 160,44	51 831,26
Opérations de l'exercice	169 736,63	135 751,23	24 767,69	75 132,40	194 504,32	210 883,63
<b>Totaux</b>	<b>169 736,63</b>	<b>187 582,49</b>	<b>40 928,13</b>	<b>75 132,40</b>	<b>210 664,76</b>	<b>262 714,89</b>
Résultats de clôture		17 845,86		34 204,27		52 050,13
Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>169 736,63</b>	<b>187 582,49</b>	<b>40 928,13</b>	<b>75 132,40</b>	<b>210 664,76</b>	<b>262 714,89</b>
<b>Résultats définitifs</b>		<b>17 845,86</b>		<b>34 204,27</b>		<b>52 050,13</b>

- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention** arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus et approuve le compte administratif 2020 du budget annexe plate-forme ostréicole.

Madame Laurence Osta-Amigo revient dans la salle du conseil municipal.

Intitulé du rapport : <b>Approbation du compte administratif budget annexe régie des énergies renouvelables M4 - Exercice 2020</b>	Instruction : <b>Finances locales</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2021-029</b>

Transmis au contrôle de légalité le 09 mars 2021

Délibération :

### Approbation du compte administratif budget annexe régie des énergies renouvelables M4 - Exercice 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 ;

Vu les règles de la comptabilité publique applicables aux communes ;

Madame le maire conformément aux termes de l'article L 2121-14 du code général des collectivités locales fait procéder à l'élection d'un président de séance pour ce point de l'ordre du jour.

Le scrutin effectué, M. MATET Nicolas est installé(e) dans ses fonctions de présidence de séance.

Le président de séance élu ouvre le débat concernant la présentation des comptes administratifs de l'exercice écoulé du budget principal et des budgets annexes qui s'y rattachent.

Madame le maire se retire de la salle du conseil municipal.

Le président de séance élu propose de faire procéder à l'approbation du compte administratif du budget annexe régie des énergies renouvelables de l'exercice budgétaire 2020 dressé par madame Laurence Osta-Amigo maire.

Le conseil municipal après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif dont les résultats définitifs s'établissent ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Opérations de l'exercice	12 663,80	26 637,00	409 823,68	435 000,00	422 487,48	461 637,00
<b>Totaux</b>	<b>12 663,80</b>	<b>26 637,00</b>	<b>409 823,68</b>	<b>435 000,00</b>	<b>422 487,48</b>	<b>461 637,00</b>
Résultats de clôture		13 973,20		25 176,32		39 149,52
Reste à réaliser	0,00	0,00	25 176,00	0,00	25 176,00	0,00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>12 663,80</b>	<b>26 637,00</b>	<b>434 999,68</b>	<b>435 000,00</b>	<b>447 663,48</b>	<b>461 637,00</b>
Résultats définitifs		<b>13 973,20</b>		<b>0,32</b>		<b>13 973,52</b>

- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus et approuve le compte administratif 2020 du budget annexe régie des énergies renouvelables.

Madame Laurence Osta-Amigo revient dans la salle du conseil municipal.

Intitulé du rapport : <b>Approbation du compte administratif budget annexe lotissement communal la Sibonnerie M4 - Exercice 2020</b>	Instruction : <b>Finances locales</b>
Type de rapport : <b>Projet de délibération</b>	Référence : <b>D2021-030</b>

Transmis au contrôle de légalité le 09 mars 2021

Délibération :

**Approbation du compte administratif budget annexe lotissement communal la Sibonnerie M4 - Exercice 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-31 ;

Vu les règles de la comptabilité publique applicables aux communes ;

Madame le maire conformément aux termes de l'article L 2121-14 du code général des collectivités locales fait procéder à l'élection d'un président de séance pour ce point de l'ordre du jour.

Le scrutin effectué, M. MATET Nicolas est installé(e) dans ses fonctions de présidence de séance.

Le président de séance élu ouvre le débat concernant la présentation des comptes administratifs de l'exercice écoulé du budget principal et des budgets annexes qui s'y rattachent.

Madame le maire se retire de la salle du conseil municipal.

Le président de séance élu propose de faire procéder à l'approbation du compte administratif du budget annexe lotissement communal la Sibonnerie de l'exercice budgétaire 2020 dressé par madame Laurence Osta-Amigo maire.

Le conseil municipal après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif dont les résultats définitifs s'établissent ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,01	0,00	211 104,76	0,00	211 104,77	
Opérations de l'exercice	214 314,76	214 314,76	214 314,76	211 104,76	428 629,52	425 419,52
<b>Totaux</b>	<b>214 314,77</b>	<b>214 314,76</b>	<b>425 419,52</b>	<b>211 104,76</b>	<b>639 734,29</b>	<b>425 419,52</b>
Résultats de clôture	0,01		214 314,76		214 314,77	0,00
Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Totaux cumulés</b>	<b>214 314,77</b>	<b>214 314,76</b>	<b>425 419,52</b>	<b>211 104,76</b>	<b>639 734,29</b>	<b>425 419,52</b>
<b>Résultats définitifs</b>	<b>0,01</b>		<b>214 314,76</b>		<b>214 314,77</b>	

- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus et approuve le compte administratif 2020 du budget lotissement communal la Sibonnerie.

Madame Laurence Osta-Amigo revient dans la salle du conseil municipal.

Intitulé du rapport : <b>Affectation des résultats de l'exercice 2020</b>	Instruction : <b>Finances locales</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2021-031</b>

Transmis au contrôle de légalité le 11 mars 2021

Délibération :

### **Affectation des résultats de l'exercice 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-5 et L2311-11 et suivants ;

Vu les règles de la comptabilité publique applicables aux communes ;

Considérant les résultats définitifs tels qu'ils résultent du compte administratif tenu par l'ordonnateur et du compte de gestion tenu par le comptable municipal ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide d'affecter les résultats de la façon suivante :

#### **Budget principal de la Commune**

Compte tenu du solde d'exécution de la section d'investissement (excédent) de 141.043,84 € et des restes à réaliser en dépenses (642.810,00 €) et en recettes (79.600,00 €), soit un déficit de 422.166,16 €

Compte tenu que la section de fonctionnement présente un résultat positif de 2.121.760,72 €

Décision d'affectation :

- 002 : + 1.699.593,72 €
- 1068 : 422.167,00 €
- 001 : + 141.043,84 €

#### **Budget annexe Zone de mouillage**

Compte tenu du solde d'exécution de la section d'investissement (excédent) de 7.887,16 €

Compte tenu que la section de fonctionnement présente un résultat positif de 308,89 €.

Compte tenu de la clôture de ce budget en date du 31/12/2020

Décision d'affectation des résultats sur le budget annexe centre nautique Charline Picon :

- 002 : + 308,89 €.
- 1068 : néant
- 001 : + 7.887,16 €

### **Budget annexe plateforme ostréicole**

Compte tenu du solde d'exécution de la section d'investissement (excédent) de 34.204,27 € et de la régularisation du solde d'investissement de 2018 (excédent) de 25.000,00 €

Compte tenu que la section de fonctionnement présente un résultat positif de 17.845,86 €

Décision d'affectation :

- 002 : + 17.845,86 €
- 1068 : néant
- 001 : + 59.204,27€

### **Budget annexe Boutique du phare de la Coubre**

Compte tenu du solde d'exécution de la section d'investissement (excédent) de 6.820,16 €

Compte tenu que la section de fonctionnement présente un résultat positif de 36.413,92 €

Décision d'affectation :

- 002 : + 36.413,92 €
- 1068 : néant
- 001 : + 6 820,16 €

### **Budget annexe Centre nautique Charline Picon**

Compte tenu du solde d'exécution de la section d'investissement (excédent) 546,50 € et des restes à réaliser en dépenses de 294,00 €, soit un excédent de 252,50 €

Compte tenu que la section de fonctionnement présente un résultat positif de 5.829,69 €

Décision d'affectation :

- 002 : + 5.829,69 €
- 1068 : néant
- 001 : + 546,50 €

### **Budget annexe Lotissement La Sibonnerie**

Compte tenu du solde d'exécution de la section d'investissement (déficit) 214.314,76 €

Compte tenu que la section de fonctionnement présente un résultat déficitaire de 0,01 €

Décision d'affectation :

- 002 : - 0,01 €
- 1068 : néant
- 001 : - 214.104,76 €

### **Budget annexe Régie des Energies Renouvelables**

Compte tenu du solde d'exécution de la section d'investissement (excédent) 25.176,32 € et des restes à réaliser en dépenses de 25.176,00 €, soit un excédent de 0,32 €

Compte tenu que la section de fonctionnement présente un résultat positif de 13.973,20 €

Décision d'affectation :

- 002 : + 13.973,20 €
- 1068 : néant
- 001 : + 25.176,32 €

Intitulé : <b>Rapport d'orientation budgétaire exercice 2021 – Vote du Conseil municipal constatant le débat</b>	Thème : <b>Finances Locales</b>
Type : <b>Débat</b>	Référence <b>D2021-032</b>

Transmis au contrôle de légalité le 11 mars 2021

Délibération :

<p><b>Rapport d'orientation budgétaire exercice 2021 – Vote du Conseil municipal constatant le débat</b></p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu la réglementation en matière de finances locales ;</p> <p>Considérant le document servant de support au débat d'orientation budgétaire ;</p> <p>Considérant les échanges ayant lieu entre les élus municipaux au sujet de la politique budgétaire de la commune ;</p> <p>Sur proposition de Madame le Maire ;</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, <b>par 26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention</b>, décide de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Constater qu'au cours de la présente séance les élus municipaux ont effectivement été informés des finances communales sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire figurant en annexe.</li> <li>• Constater qu'un débat d'orientation budgétaire a été organisé ce jour en séance du conseil municipal.</li> </ul>
---

Intitulé du rapport : <b>Vote des tarifs publics 2021 – Salle de musique</b>	Instruction : <b>Finances Locales</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2021-033</b>

Transmis au contrôle de légalité le 11 mars 2021

Délibération :

### Vote des tarifs publics 2021 - Salle de musique

Vu le code général des collectivités locales ;

Considérant la création d'une salle de musique destinée à la pratique de tous types de musique, seul ou en groupe ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 20 voix Pour 0 voix Contre et 6 Abstention (BRIANT Nathalie, MOSNIER Jean-Paul, LESEUR Catherine, CHARLES Claude, FARA Isabelle, GANNE Joël)** décide de fixer les tarifs applicables à l'utilisation de la salle de musique , pour l'année 2021 de la façon suivante:

Salle de musique		
Chèque de caution		200,00 €
Adhésion individuelle annuelle (excepté les élèves)		10,00 €
Type de pratique	Horaire	Tarif horaire
Groupe	9h/19h	4,00 €
Groupe	19h/00h00	6,00 €
Solo/Duo	9h/19h	2,00 €
Cours individuel (1 professionnel + 1 élève)	9h/19h	2,00 €
Cours collectifs	9h/19h	4,00 €



Intitulé du rapport : <b>Vote des tarifs publics 2021 – Boutique du Phare de la Coubre</b>	Instruction : <b>Finances Locales</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2021-034</b>

Transmis au contrôle de légalité le 11 mars 2021

Délibération :

**Vote des tarifs publics 2021 - Boutique du Phare de la Coubre**

Vu le code général des collectivités locales ;

Considérant l'exploitation du site du phare de la Coubre et la nécessité de définir les tarifs de la boutique ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 20 voix Pour 0 voix Contre et 6 Abstention (BRIANT Nathalie, MOSNIER Jean-Paul, LESEUR Catherine, CHARLES Claude, FARA Isabelle, GANNE Joël)** décide de fixer le tarif des différents articles de la boutique du phare de la Coubre tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Intitulé du rapport : <b>Vote des tarifs publics 2021 – Modifications des tarifs de la Médiathèque</b>	Instruction : <b>Finances Locales</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2021-035</b>

Transmis au contrôle de légalité le 11 mars 2021

Projet de délibération :

### Vote des tarifs publics 2021 – Modifications des tarifs de la Médiathèque

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération du 8 décembre 2020 relative aux tarifs publics 2021 ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- de fixer les tarifs publics de la médiathèque applicables à l'année 2021 de la façon suivante :

MÉDIATHÈQUE	
2021	
Adhésion (à l'année)	10 €
Adhésion à la semaine (vacanciers)	3 €
Ateliers informatiques ou Modules (durée 1h)	3 €
Internet -18 ans (/heure) avec utilisation du matériel de la médiathèque	Gratuit
Internet +18 ans (/heure) avec utilisation du matériel de la médiathèque	Gratuit
Internet avec utilisation de son propre matériel	Gratuit
Photocopie /page imprimée (unité)	0,25 €

<b>VENTE DE LIVRES BIBLIOTHÈQUE</b>	
<b>2021</b>	
Albums (selon état et grandeur)	0,20 € / 0,50 €
BD jeunesse	0,50 €
Romans jeunesse	0,50 €
Documentaires jeunesse	0,50 €
Romans adultes	1 €
BD adultes (selon état et qualité)	0,50 € / 1 €
Documentaires adultes (selon état et qualité)	0,50 € / 1 €

- De rapporter la délibération en date du 8 décembre 2020, dans la partie concernant les tarifs de la médiathèque.

Intitulé du rapport : <b>Vote des tarifs publics 2021 – Modifications des tarifs de la zone de mouillage</b>	Instruction : <b>Finances Locales</b>
Type de rapport : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2021-036</b>

Transmis au contrôle de légalité le 11 mars 2021

Délibération :

### Vote des tarifs publics 2021 – Modifications des tarifs de la zone de mouillage

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération du 8 décembre 2020 relative aux tarifs publics 2021 ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- de fixer les tarifs publics de la zone de mouillage applicables à l'année 2021 de la façon suivante :

	CATEGORIES										
	1			2			3				
	L < à 5,49 m		Voilier	L de 5,50 à 6,49 m		Voilier	L > à 6,50m		Voilier		
	jusqu'à 25cv		Moteur	de 25 cv à 75 cv		Moteur	à partir de 75cv et +		Moteur		
du 1er mai au 31 octobre	BOUEES DE 1ère et 2ème ligne			BOUEES DE 1ère et 2ème ligne			BOUEES DE 1ère et 2ème ligne			SERVICE NAVETTE	
	HT	TTC	Navette	HT	TTC	Navette	HT	TTC	Navette	HT	TTC
Saison entière (6 mois)				350,00 €	420 €	560 €	397,60 €	477 €	617 €		
3 mois				291,67 €	350 €	490 €	331,33 €	398 €	538 €		
2 mois				241,67 €	290 €	430 €	274,54 €	329 €	469 €	116,67 €	140,00 €
1 mois				200,00 €	200 €	280 €	189,33 €	227 €	307 €	66,67 €	80,00 €
15 jours				100,00 €	120 €	165 €	113,60 €	136 €	181 €	37,50 €	45,00 €
7 jours				75,00 €	90 €	115 €	85,20 €	102 €	127 €	20,83 €	25,00 €
1 jour				12,19 €	15 €	20 €	13,85 €	17 €	22 €	4,17 €	5,00 €

du 1er mai au 31 octobre	AUTRES BOUEES			AUTRES BOUEES			AUTRES BOUEES			SERVICE NAVETTE	
	HT	TTC	Navette	HT	TTC	Navette	HT	TTC	Navette	HT	TTC
Saison entière (6 mois)	291,67 €	350,00 €	490 €	328,13 €	394 €	534 €	372,75 €	447 €	587 €		
3 mois	241,67 €	290,00 €	430 €	271,88 €	326 €	466 €	308,85 €	371 €	511 €		
2 mois	200,00 €	240,00 €	380 €	225,00 €	270 €	410 €	255,60 €	307 €	447 €	116,67 €	140,00 €
1 mois	112,50 €	135,00 €	215 €	126,56 €	152 €	232 €	143,78 €	173 €	253 €	66,67 €	80,00 €
15 jours	70,83 €	85,00 €	130 €	79,69 €	96 €	141 €	90,53 €	109 €	154 €	37,50 €	45,00 €
7 jours	61,67 €	74,00 €	99 €	69,38 €	83 €	108 €	78,81 €	95 €	120 €	20,83 €	25,00 €
1 jour	9,17 €	11,00 €	16 €	10,31 €	12 €	17 €	11,72 €	14 €	19 €	4,17 €	5,00 €

- De rapporter la délibération en date du 8 décembre 2020, dans la partie concernant les tarifs de la zone de mouillage.

## FONCTION PUBLIQUE

Intitulé du rapport : <b>Création de 7 emplois non permanents en application de l'article 3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 – Besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité</b>	Thème : <b>Fonction Publique</b>
Type : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2021-037</b>

Transmis au contrôle de légalité le 11 mars 2021

Délibération :

### **Création de 7 emplois non permanents en application de l'article 3,2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 – Besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 2° (accroissement saisonnier d'activité) ;

Considérant que les besoins des services justifient le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- De créer 7 emplois non permanents selon les modalités suivantes :
  - 1 poste à temps non complet à raison de 32/35<sup>ème</sup>, pour la période du 15 avril 2021 au 14 octobre 2021 rémunéré sur le grade d'adjoint du patrimoine 9<sup>ème</sup> échelon IB 387,
  - 2 postes à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 11 novembre 2021 rémunérés sur le grade d'adjoint du patrimoine 1<sup>er</sup> échelon IB 350,
  - 1 poste à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 octobre 2021 rémunéré sur le grade d'adjoint du patrimoine 1<sup>er</sup> échelon IB 350,
  - 3 postes à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 août 2021 rémunérés sur le grade d'adjoint du patrimoine 1<sup>er</sup> échelon IB 350
- Précise que ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- autorise madame le maire à créer 7 emplois non permanents, 6 à temps complet et un à temps non complet (32/35<sup>e</sup>) avec des missions d'agent d'accueil au phare de la Coubre, selon les modalités énoncées ci-dessus.



Intitulé du rapport : <b>Création d'emplois non permanents à temps complet pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité</b>	Thème : <b>Fonction Publique</b>
Type : <b>Délibération</b>	Référence : <b>D2021-038</b>

Transmis au contrôle de légalité le 05 mars 2021

Délibération :

<p><b>Création d'emplois non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaires d'activité</b></p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1° ;</p> <p>Considérant que les besoins du service justifient le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à des accroissements temporaires d'activité ;</p> <p>Sur proposition de madame le maire ;</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De créer un emploi non permanent à temps complet d'agent polyvalent, factotum pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 décembre 2021, relevant de la catégorie C et rémunéré sur le grade d'adjoint technique IB 354.</li> <li>• De créer un emploi d'agent de surveillance de la voie publique à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) au service de police municipale. Cet emploi relève de la catégorie C et est créé pour la période du 8 mars 2021 au 30 juin 2021.</li> <li>• De préciser que les emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.</li> <li>• D'autoriser madame le maire à créer deux emplois non permanents selon les modalités énoncées ci-dessus.</li> </ul>
--

## SYNTHÈSE DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 15 JUILLET 2020

ENTRE LE 22 JANVIER 2021

(date d'envoi des dossiers du conseil municipal du 28 janvier 2021)

ET LE 26 FÉVRIER 2021

(date d'envoi des dossiers du Conseil Municipal de ce jour)

2021-011	04/02/2021	3-6-3 Convention de mise à disposition de locaux	Convention de mise à disposition de la salle n°05 de l'ancienne école Job Foran au profit de l'association MALINE. Une participation financière pour frais de fonctionnement sera demandée selon délibération pour vote des tarifs publics.
2021-012	04/02/2021	3-6-3 Convention de mise à disposition de locaux	Signature de l'avenant à la convention conclue avec l'association Terres d'âmes Cath Yoga & soi pour changement de créneaux d'occupation de la salle.
2021-013	09/02/2021	3-6-3 Convention temporaire de locaux d'occupation	Convention conclue avec l'association "Les Restos du Cœur" pour l'occupation temporaire de l'ancienne caserne du 04 au 15 mars 2021.
2021-014	12/02/2021	Encaissement de chèque	Sinistre du 8 novembre 2019 - effraction au CTM - VOL DE VEHICULE

---

## SYNTHÈSE DES ARRÊTÉS PRIS PAR MADAME LE MAIRE PORTANT ATTRIBUTION DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES

2021-091	04/02/2021	Cimetière de La Tremblade Emplacement : NC C74 R21 F22 Numéro d'ordre : 2177 Au nom de Madame COLAS Colette, à l'effet de fonder une sépulture familiale, concession de 30 ans à compter du 4 février 2021 de 3,64m <sup>2</sup> superficiels
2021-147	24/02/2021	Cimetière de La Tremblade Emplacement : NC C74 R1 F23 Numéro d'ordre : 2179 Au nom de Madame MARTIN née LANDAIS Josette, à l'effet de fonder une sépulture familiale, concession de 30 ans à compter du 24 février 2021 de 3,64m <sup>2</sup> superficiels

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 20h30